BEOITIZOGEIG NUMÉRO DE SOUCH Décret du 13 septembre 1910. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. 174 A droit à la réduction du prix des places sur les chemins de fer. Na pas droit à la réduction du prix des places sur les che-mins de fer. Biffer la mention inutile. MARINE NATIONALE. D'ENREGISTREMENT au registre de route. VOYAGES SUR MÉMOIRE. FEUILLE DE DÉPLACEMENT. Les officiers, etc., en mission et voyageant sur mémoire, doivent joindre à ce mémoire toutes les pièces justificatives de dépenses (notes et factures acquittées) qu'ils peuvent se procurer. Ceux en mission à l'étranger doi-OBSERVATIONS. ISOLÉS. La feuille de déplacement est in-dispensable pour tout déplacement en service commandé; dans tout autre cas, il peut être fait usagre de la carte d'identité ou d'un titre de permission délivré par l'autorité compétente et donnant droit à la réduction du tarif sur les voies feurrées vent, en outre, produire obliga-toirement des certificats de change. Corps ou 26 SPm service (1) réduction du tarif sur les voies ferrées.

Tout officier, fonctionnaire ou agent qui ne sera pas rendu à son poste dans les détais déterminés par la feuille de déplacement pourra être puni disciplinairement. Les délais de route sont déterminés comme suit :

1 jour à raison de 1,000 kilomètres parcourus sur les voies ordinaires;
1 jour à raison de 1,000 kilomètres parcourus sur les voies ferrées. M(2) se rend à (3) a par ordre de (4). Con heures pour (8) alle part de (5). S' Pierre et miquelon preginant le 28/6 pasage (9) est permission sur le paquebot au rées.
Les officiers généraux qui arrivent dans une place ou une ville ouverte, autre qu'un port militaire, pour y séjourner en vertu d'une mission, d'un congé ou d'une permission, en donnent avis au commantiant d'armes en indiquant la durée de leur séjour et leur adresse.
Les officiers supériours et autres Délivrée par nous (10) Le Commissaire Cachet. ur agresse. Les officiers supérieurs et autres conforment à la même règle Les officiers supéricurs et autres se conforment à la même règle lorsqu'ils sont en congé ou en permission. S'ils sont en mission, ils se présentent chez le commandant d'armes à leur arrivée, en l'informant de la durée probable de leur séjour; s'ils sont d'un grade ou d'un rang supérieur au sien, ils l'informent par écrit. (Art. 108 du décret du 4 octobre 1891 sur le service des places.)

En ce qui concerne Paris, l'officier est tenu de se présenter seulement au bureau du ministère qui l'administre pour y donner son adresse et faire viser, s'il y a lieu, sa feuille de route.

Tout officier, fonctionnaire ou agent s'embarquant ou débarquant dans un port de commerce doit faire constater sa présence par l'autorité maritime du port. (Circ. du 17 décembre 1890. B. O., p. 745.) TOTPA (1) Corps ou service ayant délivré la feuille de route.
(2) Noms, prénoms, grade, matricule, situation de famille Date de départ. Heure de départ. ate ieu d'arrivée à famille. Fonctionpaire qui délive la feuille de déplace Mutation. Autorité qui ordonne le déplacement. Lieu de départ. tte mauria a reçu au départ, savoir : NOMBRE DÉCOMPTE RENSEIGNEMENTS de KILOMÈTRES des TAUX (B). DIVERS (C). d'indemnités INDEMNITÉS ournalières Signature du titulaire : 1º Parcours : a) en chemin de fer : Sur 383 Km 3°cl. 6.60 les grands pour le militaire lui-même, de pour la famille du militaire (A). réseaux et les deux de..... à..... ceintures 5 DE TRANSPORTA de Paris. (A) Au cas de changement de rési-nce seulement. HOUTE. 1919. Sur les compagnies secondaires, de INDEMNITE DE dence seulement.

(B) Indiquer dens cette colonne, en ce qui concerne l'indemnité en chemin de fer aur les grande réseaux et les deux ceintures de Paris, le tarif applicable d'demi-tarif, plein tarif, lorque celles est ne le tarif militaire qui est applique. d) Sur routes non desservies, de DE New YORK b) En tramway, de...... à...... ree DE FRANCE NEW YORK, LE GENERA LE CONSUL GÉNÉRAL LE CONSUL GÉNÉRAL PAR AUTORASATIONA E MATRICE DE BLAISE à plus qui est appliqué

(C) Inntiguner dans cette colonne
les rénseignements divers relatifs aux
faits du eux circonstances susceptibles
d'exerces une influence sur les allocations / transport gratuit du militaire
ou de ses bagages, allocation exceptionnelle de l'indemnité partielle, ste. CONSULAT journalière de route...... journalière de séjour Indemnités

b) journalière de séjour

c) journalière spéciale d
d) partielle...

e) majoration de 2 tan3°

Indemnités

b) fixe pour déplac y n

raire...

b) fixe de démés y ment

4° Droit de timbre (dans le 3 ta pub
billet de chemin de fer excède to 1

5° Avances faites nour les dépliéeen e PUR 20 5° Avances faites pour les déplacer certaine durée... MOUVEMEN 60 - Solde et Revues. - 1918. (1010. - Jésus 427 bis.) A BIADMINIS

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINIERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINE.

1° La leuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement donnant droit à une indemnité de route. — Elle est présentée au sisa de l'autorité compétente aussitôt l'arrivée à destination.

2° En principe, la feuille de route au départ rest valable que jusqu'au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir pour le retour au moyen d'un : Vu boh pour rejoindre le port de..... En conséquence, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa feuille de route nouvelle à l'officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa

feuille de route primitive.

3° Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires en unisorme ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemins de ser, ou même à place entière, que dans des voltures de 2° ou 3° classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les laire voyager dans des trains «express» n'ayant que des voitures de 1° classe. En habit bourgeois, ils peuvent voyager dans les voitures de 1° classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire en habit bourgeois est tenu de représenter sa seuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de ser; mais cette obligation n'existe pas si le porteur du billet militaire est en uniforme.

